

COMMUNE DE GRIGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

L'organisation de ce conseil a lieu, à titre exceptionnel à la salle polyvalente pour raisons sanitaires liées au coronavirus ; ce changement de salle a été porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie conformément à l'article 9 de la l'ordonnance N° 2020-552 du 13 mai 2020.

Étaient présent(e)s: (par ordre alphabétique des noms) : Annette BELLANGER -Thierry BINET – Lina BLANC-Natacha BLANC-GONNET ; Corinne BUSALB- André CARRABIN- Florence CHATELIER- Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE -Stéphanie MARTIN -Marino PASQUALON-Maryline POINTET-François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés : Michel CREMONE- Stéphanie GRAFF (Pouvoir à Thierry BINET).

Secrétaire de séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 15 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 17

Votants : 18

.....

En préambule, Monsieur le Maire indique que les séances seront désormais enregistrées en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François RIEU, Maire, (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur David TORDJMANN a été désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

Préalablement à l'élection du Maire, Monsieur Rémi FERRONT, membre de la minorité a souhaité faire une déclaration. Monsieur le Maire lui accordé la parole.

Monsieur FERRONT a ainsi déclaré que l'opposition trouve prématurée l'élection du nouveau maire issu des nouvelles élections municipales et que les prérogatives de l'ancienne municipalité doivent continuer car une action en justice est en cours pour non-respect des règles pendant la campagne.

Par conséquent la minorité ne prendra pas part à l'élection du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire a rappelé que le décret N° 2020-548 du 15 mai 2020 fixe la date d'entrée en fonction des conseils municipaux au 18 mai 2020 et que la question du maintien de l'ancienne équipe ne se pose pas.

Monsieur FERRONT a ensuite indiqué que la minorité ne siègerait pas à la réunion suivante du conseil municipal prévue ce même jour à 19 heures. La déclaration de Monsieur FERRONT a été annexée au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

1- ELECTION DU MAIRE

1.1 Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur André CARRABIN a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau.

Le conseil a désigné deux assesseurs : Monsieur Thierry BINET et Monsieur Pascal DUMONT.

1.3 Déroulement du scrutin.

Est enregistrée la candidature de Monsieur François RIEU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	3 (Trois)
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15 (quinze)
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0 (Zéro)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15 (quinze)

e) Majorité absolue	8 (huit)
---------------------	-----------------

Suffrages obtenus par Monsieur François RIEU	15 voix
--	----------------

Monsieur François RIEU a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil municipal.

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder cinq au Conseil municipal de la Commune de Grignon.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à 15 voix :**

- **DE FIXER à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.**

3- ELECTION DES ADJOINTS.

3-1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Monsieur le Maire enregistre la candidature d'une seule liste.

Cette liste jointe au procès-verbal comporte les noms suivants :

Pascal DUMONT
Annette BELLANGER
Lina BLANC
Virginie GARDET
Olivier RUFFIER

Chaque conseiller à l'appel de son nom sera invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les membres du Bureau.

3-2 Résultats du premier tour de scrutin :

a/nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3 (trois)**
b/nombre de votants (enveloppes déposées) : **15 (quinze)**
c/nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : **0 (zéro)**
d/nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15 (quinze)**

3-3 Proclamation des résultats :

La liste de Monsieur Pascal DUMONT est proclamée élue avec **15 voix**.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pascal DUMONT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Pascal DUMONT
2^{ème} adjoint : Madame Annette BELLANGER
3^{ème} adjoint : Madame Lina BLANC
4^{ème} adjoint : Madame Virginie GARDET
5^{ème} adjoint : Monsieur Olivier RUFFIER

L'installation du conseil municipal est terminée. Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local en application de l'article L2121-7 du CGCT. Une copie a été distribuée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 00

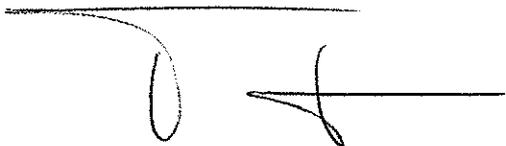
Compte-rendu rédigé le 29 mai 2020 à GRIGNON

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur François RIEU

Monsieur David TORDJMANN



**Déclaration de Monsieur Rémi Ferront
lors de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020**

Je demande la parole. Les éléments que je cite aujourd'hui ont un rapport direct avec les élections municipales du 15 mars dernier.

Nous allons travailler ensemble, pour ce faire, c'est en toute transparence que certaines choses doivent être dites.

Les propos tenus lors de notre réunion publique du 12 mars 2020 par un candidat de votre liste sont tout simplement irrespectueux de l'engagement citoyen, que tout un chacun peut décider d'entreprendre au service des habitants de notre commune.

Notre tête de liste, Jean-Pierre Brignon, face à ce contexte, a préféré démissionner ; nous, élu(e)s de l'opposition, sommes solidaires de la démarche et nous interrogeons : pourquoi tant de mépris à l'égard de notre liste ?

Conseiller sortant (opposition), je n'ai pas été épargné pendant la campagne électorale récente par cette même personne qui s'est servi de ragots et les a colportés à fin de nous nuire. Je me suis rendu chez lui pour qu'il cesse ; étant en guerre pour le pouvoir municipal, il a continué de vomir ses saloperies. Quelle sera sa disponibilité dans l'écoute de l'opposition ? l'avenir nous le dira !

Par ailleurs, certains candidats de la liste adverse insinuent que deux élus sortants (opposition) seraient à l'origine du papier anonyme "lettre aux Grignolains". Nous avons démenti publiquement. Mais pour être cru, faut-il être de votre côté et partager vos idées ? Heureusement que tout le monde ne juge pas si vite, sinon il y aurait beaucoup d'innocents en prison. Personne ne peut prétendre tout savoir, alors un peu de retenue !

On ne démolit pas les personnes sur leur parcours individuel, à partir de "on-dit", de mensonges. Mesdames et Messieurs, nous devons être respectés et non pas jugés, un conseil municipal n'est pas un tribunal. Je m'interroge sur les raisons de cette campagne à charge contre nous. Cela vous rend-il meilleurs de démolir votre adversaire ?

Un conseil : si nous devons travailler ensemble, faisons-le effectivement tous ensemble, comme c'est apparemment ce que vous annoncez aux Grignolains par le nom de votre liste "*Grignon ensemble*".

En attendant, l'opposition trouve prématurée l'élection du nouveau maire et l'installation de la municipalité soit-disant issue de l'élection du 15 mars dernier. En effet, et comme vous le savez, notre liste "*Un nouveau souffle pour Grignon*" a adressé au préfet de la Savoie un dossier relativement à la violation évidente du code électoral par le maire sortant pendant la campagne électorale et le préfet a saisi le Tribunal administratif (juge électoral).

Nous, Mesdames Valérie Mathe, Stéphanie Martin et moi-même, Rémi Ferront, ne participerons donc pas à l'installation d'une "nouvelle" municipalité. L'ancienne municipalité peut continuer d'exercer ses prérogatives dans les affaires courantes en attendant le verdict du juge électoral. Et nous ne siégerons donc pas à l'étape suivante de la réunion de ce jour.

